

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 5 mai 2026 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Alexandre Berger, Robert Bergeron, Harry Bird, Christine Boutin, Jocelyn Brasseur, Diane Desjardins.

SONT ABSENTS : Vincent Jarry

Formant quorum sous la présidence de madame Diane Desjardins, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Huit personnes sont présentes lors de la séance et une participe en ligne.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

4) ADMINISTRATION

- a. Adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu*.
- b. Avis de motion du Règlement 2026-12 sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 2025-08.

5) RESSOURCES HUMAINES

6) VOIRIE

- a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
- b. Directive de changement concernant la soumission d'Excavation LG pour les travaux sur le chemin Verdi.
- c. Acceptation de la soumission d'Englobe Corp. pour effectuer le contrôle de matériaux pendant les travaux de réfection d'une section du rang Vincent.

7) URBANISME

- a. Rapport sur les permis du mois du conseiller responsable de l'urbanisme.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 24 avril 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.
- c. Adoption du Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2024-13 relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée, ainsi que des fossés des chemins de responsabilité municipale.

- d. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'un revêtement extérieur en bois et d'une toiture sur le conteneur situé au 601, 1^{er} Rang.
- e. Autorisation pour l'émission d'un permis pour rénover la résidence unifamiliale du 179, chemin du Docteur.
- f. Autorisation pour l'émission d'un permis pour reconstruire le balcon donnant vers le lac et le revêtement extérieur au 123, chemin du Petit-Pont.
- g. Autorisation pour l'émission d'un permis pour l'installation d'un bâtiment accessoire de 25,6 m² de type mini-grange au 290, chemin de Bolton Centre.
- h. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire situé 168, 2^e Rang.
- i. Demande de dérogation mineure pour installer un sauna au 4, rue Brossard.

8) ENVIRONNEMENT

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 24 mars 2026 et sa présentation par le conseiller responsable de l'environnement.
- c. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.
- b. Entente avec Conservation de la nature – Québec concernant la cession d'un droit de passage.
- c. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.
- d. Rapport du conseiller responsable de loisirs.
- e. Nomination de deux membres au comité consultatif en loisirs et culture.
- f. Organisation de la Fête du voisinage le samedi, 6 juin 2026 au parc municipal.
- g. Autorisation pour la consommation d'alcool dans les lieux publics lors d'une activité spéciale à caractère privé.

10) SÉCURITÉ CIVILE

- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Diane Desjardins, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2026-05-081 **Il est proposé par Christine Boutin
appuyé par Robert Bergeron
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de procès-verbaux du 8 et du 21 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat mentionné dans la résolution 2026-04-052 doit être corrigé, afin d'indiquer la somme de 153 001,01\$ (au lieu de 155 001,01\$) ;

2026-05-082 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 8 avril 2026 tel que rédigé, en incluant la modification de la résolution numéro 2026-04-052 ci-dessus mentionnée ;

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 21 avril 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

La mairesse fait le rapport sur la dernière séance de la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

4) ADMINISTRATION
a. Adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu.*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se doter d'un mécanisme qui permettra l'harmonisation du soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier qu'elle accorde ;

CONSIDÉRANT QU'elle veut instaurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien ;

CONSIDÉRANT QU'elle veut reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles afin d'encourager et d'appuyer les initiatives du milieu pour le développement de l'offre de services ;

CONSIDÉRANT QU'elle doit assurer, selon sa capacité, une distribution équitable et optimale des ressources en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités de la municipalité.

2026-05-083 **Il est proposé par Robert Bergeron**

**appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité adopte la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu.

ADOPTÉE

b. Avis de motion et dépôt du Règlement 2026-12 sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 2025-08.

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, *RLRQ c. C-65.01* (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la mairesse. Diane Desjardins mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Diane Desjardins, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 2026-12 sur la gestion contractuelle.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de règlement est présentement déposée.

5) RESSOURCES HUMAINES

6) VOIRIE
a. Rapport sur les travaux publics en cours

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de la voirie, présente le rapport du mois.

b. Directive de changement concernant la soumission d'Excavation LG pour les travaux sur le chemin Verdi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué un appel d’offres public pour des travaux de mise-à-niveau du chemin Verdi en vue de sa municipalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a été la compagnie Excavation LG Inc.;

CONSIDÉRANT QUE sur le bordereau de l’appel d’offres public, le poste de paiement en lien avec les clauses techniques spéciales de l’article 7.0 (protection de l’environnement incluant le contrôle des eaux et de l’érosion) était manquant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé ce contrat à Excavation LG par la résolution 2026-04-052, conditionnellement à l’acquisition du chemin par la Municipalité et à l’acceptation par la Municipalité d’une demande de coûts supplémentaires de la part de l’entrepreneur pour les ouvrages temporaires requis pour la protection de l’environnement et la gestion des eaux et de l’érosion ;

CONSIDÉRANT QU’une directive de changement a été émise par le surveillant des travaux et acceptée par Excavation LG ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat indiqué dans la résolution 2026-04-052 contenait une erreur de frappe et que celui-ci devrait se lire comme 153 001,01 \$ plutôt que 155 001,01\$;

2026-05-084 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la résolution 2026-04-052 soit corrigée, afin que le montant indiqué soit de 153 001,01 \$ (plus taxes) ;

QUE la municipalité accepte l’ajout du poste budgétaire « Mesure de protection environnementale incluant le contrôle des eaux et de l’érosion » au bordereau de soumission pour le projet de municipalisation du chemin Verdi ;

QU’un montant forfaitaire de 15 300 \$ soit rajouté au prix de la soumission, selon la Directive de changement DCT-01 du 23 avril 2026 ;

QUE le montant total de la soumission soit de 168 301,01 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

c. Acceptation de la soumission d’Englobe Corp. pour effectuer le contrôle de matériaux pendant les travaux de réfection d’une section du rang Vincent.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectuera des travaux de réfection, drainage et pavage d’une section du rang Vincent ;

CONSIDÉRANT QU’elle doit s’assurer que les sols excavés sont traités en conformité avec les normes environnementales ;

CONSIDÉRANT QU’elle a reçu une offre de services de la part d’Englobe Corp. pour effectuer le contrôle qualitatif des sols et des matériaux et la gestion environnementale des sols contaminés ;

2026-05-085 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'offre d'Englobe Corp pour un montant approximatif de 20 522,26 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

7) URBANISME
a. Dépôt du rapport des permis et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le rapport des permis émis au mois d'avril 2026 est présenté par monsieur Harry Bird, conseiller responsable du CCU.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU et sa présentation par le conseiller responsable de l'urbanisme.

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 24 avril 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par monsieur Jocelyn Brasseur, conseiller responsable de l'urbanisme.

c. Adoption du Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2024-13 relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée, ainsi que des fossés des chemins de responsabilité municipale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, de modifier son règlement relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable de supprimer des dispositions se trouvant déjà dans d'autres règlements (construction ainsi que permis et certificats) et de remplacer celles-ci par des références afin d'assurer un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

2026-05-086 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2024-13 relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée, ainsi que des fossés des chemins de responsabilité municipale.

ADOPTÉE

d. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'un revêtement extérieur en bois et d'une toiture sur le conteneur situé au 601, 1^{er} Rang.

Adresse : 601, 1^{er} rang

Lots : 5 192 102, 5 193 314 et 5 193 667
Zone : RUR-8
Nature de la demande : Revêtement extérieur en bois et toiture ajoutés sur le conteneur.

CONSIDERANT QUE le conteneur peut être implanté conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT QUE le traitement architectural proposé du conteneur, soit un revêtement de bois et une toiture en tôle présentant une pente s'harmonise avec la cabane à sucre déjà présente sur le terrain ;

2026-05-087 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour l'implantation d'un conteneur au 601, 1^{er} Rang avec le traitement architectural tel que présenté au plan conceptuel et dans les documents soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

e. Autorisation pour l'émission d'un permis pour rénover la résidence unifamiliale du 179, chemin du Docteur.

Adresse : 179, chemin du Docteur
Lot : 5 192 208
Zone : VIL-4
Nature de la demande : Rénover la résidence unifamiliale en conservant les éléments structuraux.
Année de construction : 2013

CONSIDERANT QUE le bâtiment a subi des dommages en raison de problèmes majeurs d'infiltration d'eau dans les panneaux d'isolation de l'enveloppe extérieure du bâtiment ;

CONSIDERANT QUE les travaux proposés consistent principalement au remplacement de l'enveloppe extérieure du bâtiment tout en conservant les éléments structuraux existants et que la volumétrie du bâtiment demeure inchangée ;

CONSIDERANT QUE le revêtement extérieur sera en bois d'ingénierie, de manière à maintenir l'apparence actuelle du bâtiment ;

CONSIDERANT QUE les fenêtres seront réinstallées avec les membranes d'étanchéité appropriées et scellées adéquatement afin d'assurer une bonne gestion de l'eau et la durabilité de l'enveloppe du bâtiment ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-05-088 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la rénovation du bâtiment situé 179, chemin du Docteur, lot numéro 5 192 208 selon les plans et devis révisés signés par Patrick Turner, architecte, et datés du 16 mars 2026.

ADOPTÉE

f. Autorisation pour l'émission d'un permis pour reconstruire un balcon et le revêtement extérieur du bâtiment situé au 123, chemin du Petit-Pont.

Adresse : 123, chemin du Petit-Pont

Lot : 4 860 673

Zone : VIL-4

Nature de la demande : Reconstruire le balcon donnant vers le lac et le revêtement extérieur (Vinyle vert même qu'existant), remplacer la galerie de la façade côté chemin.

Année de construction : 2009

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera le même qu'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour le remplacement du balcon et de la galerie existante sont adéquats;

CONSIDÉRANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-05-089 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la rénovation du bâtiment situé 123, chemin du Petit-Pont, lot 4 860 673, selon les documents soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

g. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire au 290, chemin Bolton Centre.

Adresse : 290, Bolton-Centre

Lot : 5 191 814

Zone : RuR-10

Année de construction : 1950

Nature de la demande : Installation d'un bâtiment accessoire de 25,6 m² de type mini-grange.

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment accessoire sera en pruche naturelle teint de la même couleur que celle du bâtiment principal et que la toiture sera en tôle grise comme celle du bâtiment principal ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-05-090 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire situé au 290, chemin Bolton-Centre, lot 5 191 814, selon les documents soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

h. Autorisation pour l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire situé au 168, 2^e Rang.

Adresse : 168, 2^e Rang
Lot : 5 191 969
Zone : VIL-2
Nature de la demande : Remise 10X14.
Année de construction : 2025

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en vinyle blanc et la toiture en bardeau d'asphalte noir du bâtiment accessoire s'harmonisent de façon adéquate au bâtiment principal ;

CONSIDERANT QUE les critères du PIIA ont été étudiés ;

2026-05-091 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise, sur recommandation du CCU, l'émission d'un permis pour la construction du bâtiment accessoire situé au 168, 2^e Rang, lot 5 191 969, selon les documents soumis à l'appui de la demande.

ADOPTÉE

i. Demande de dérogation mineure pour installer un sauna au 4, rue Brossard.

Adresse : 4, rue Brossard
Lot : 5 191 982
Zone : VIL-2
Nature de la demande : Installer un sauna adossé à la limite au lieu d'une distance 3 mètres de cette limite de terrain.

CONSIDERANT QUE le sauna ne peut pas être implanté conformément à la réglementation en raison de la topographie du terrain et la forme irrégulière du lot ;

CONSIDERANT QUE le sauna de type tonneau en cèdre ne nécessite aucune fondation et sera déposé sur des dalles de jardin ;

2026-05-092 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte d'accorder, sur recommandation du CCU, la dérogation mineure pour permettre l'installation d'un sauna de type tonneau en cèdre à 0 mètre de la limite latérale du lot 5 191 982 sis au 4, rue Brossard, au lieu d'une distance 3 mètres de cette limite, tel qu'exigé à l'article 39, tableau 1 du règlement de zonage 2014-05.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

Monsieur Robert Bergeron, conseiller responsable de l'environnement, présente le rapport du mois.

b. Dépôt du compte-rendu du CCE

Le compte-rendu du comité consultatif en environnement du 24 mars 2026 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et présenté par M. Bergeron.

c. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

2026-05-093

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M Samuel Poulin, à la députée Isabelle Charest, représentant la circonscription de Brome-Missisquoi, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Rapport du conseiller responsable de sentiers.

Monsieur Alexandre Berger, conseiller responsable de sentiers, présente le rapport du mois.

b. Entente avec Conservation de la nature – Québec concernant la cession d'un droit de passage.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut offrir à ses citoyens et aux visiteurs l'accès à plusieurs sentiers situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces sentiers traversent des terrains privés et que des ententes de passage doivent être conclues avec les propriétaires de ces terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation de la nature Québec (CNQ) est propriétaire du lot numéro 5 191 803, qui est traversé par le sentier « du Ruisseau » ;

CONSIDÉRANT QUE CNQ est d'accord de signer avec la Municipalité une entente de passage à pied, en raquettes et en skis de fonds sur ce sentier ;

2026-05-094 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité signe l'entente avec CNQ concernant la cession d'un droit de passage sur le chemin « du Ruisseau », à titre gratuit et sans contrepartie ;

QUE la mairesse, Mme Diane Desjardins soit autorisée à signer cette entente au nom de la municipalité ;

QUE cette entente soit renouvelée automatiquement, selon les mêmes termes et conditions pour cinq (5) périodes successives d'un an, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par un préavis d'au moins 90 jours avant la date de renouvellement de son intention de ne pas la renouveler.

ADOPTÉE

c. Rapport de la conseillère responsable de la vie communautaire.

Madame Christine Boutin, conseillère responsable de la vie communautaire, présente le rapport du mois.

d. Rapport du conseiller responsable de loisirs.

Monsieur Robert Bergeron, conseiller responsable de loisirs, présente le rapport du mois.

e. Nomination de deux membres au comité consultatif en loisirs et culture (CCLC).

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 du Règlement 2026-01 constituant le comité consultatif en loisirs et culture prévoit que les membres de ce comité doivent être nommés par le conseil municipal ;

2026-05-095 **Il est proposé par Robert Bergeron
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE mesdames Joanne Nowak et Camila Fradette soient nommées membres du CCLC.

ADOPTÉE

f. Organisation de la Fête du voisinage le samedi, 6 juin 2026 au parc municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisera au parc municipal la Fête du voisinage le 6 juin 2026.

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'alcool est prévue au cours de cette activité spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la COOP du Grand-Bois procédera à la vente d'alcool pendant cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du *Règlement 2018-06 concernant les nuisances* prohibe le fait de diffuser de la musique ou de participer à un spectacle sauf à l'occasion d'une activité spéciale et autorisée par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement 2024-15, concernant la sécurité, la paix et l'ordre* défend à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou d'être en possession de contenant(s) ouvert(s) comportant de la boisson alcoolisée, dans tout endroit public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique ;

2026-05-096 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité autorise la tenue des festivités à l'occasion de la Fête du voisinage, au parc municipal, le 6 juin 2026 ;

QUE la Coop du Grand-Bois soit autorisée à faire la demande de vente des boissons alcoolisées durant cette fête.

ADOPTÉE

g. Autorisation pour la consommation d'alcool dans les lieux publics lors d'une activité spéciale à caractère privé.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du *Règlement 2024-15, concernant la sécurité, la paix et l'ordre* défend à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou d'être en possession de contenant(s) ouvert(s) comportant de la boisson alcoolisée, dans tout endroit public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique ;

CONSIDÉRANT QU'une activité spéciale est définie comme étant « celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière, non récurrente organisée dans un but de récréation et sans but lucratif. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut louer occasionnellement ses endroits publics à divers citoyens pour l’organisation d’une activité privée, tel que définie à l’article 51 du Règlement sur le régime applicable aux permis d’alcool, soit une activité « tenue dans un endroit intérieur ou extérieur où aucun permis n’est exploité et pour laquelle moins de 200 personnes sont attendues. »

CONSIDÉRANT QU’elle veut alléger le fardeau administratif en lien avec ces locations ;

2026-05-097 **Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Harry Bird
et résolu à l’unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité déclare toutes les activités pour lesquelles un lieu public est loué et qui correspond à la définition de l’article 51 ci-dessus mentionné, comme des « activités spéciales » au sens du Règlement 2024-15 ;

QU’une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog et à la Sûreté du Québec.

QU’une copie de cette résolution soit également transmise aux organisateurs de telles activités privées organisées dans les endroits publics loués par la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

ADOPTÉE

10.SÉCURITÉ CIVILE

a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.

S.o.

11.ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes à payer au 5 mai 2026

Fournisseur	Description	Montant
AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS Fédérales - Avril 2026	6 699,77 \$
AKVO-GESTION DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX AKVO INC.	Travaux du 1er mars au 4 avril 2026	3 346,35 \$
AMÉNAGEMENT FORESTIER RB	Abattage d'arbre au parc près du chalet	402,41 \$
BUOPRO CITATION	Fourniture de bureau	704,78 \$
CAIN LAMARRE	Honoraires du mois de mars 2026	185,39 \$
CAIN LAMARRE	Honoraires professionnels	6 023,86 \$
COGECO	Internet - Mai 2026	206,83 \$
COMMUNICATION PLUS	Temps d'antennes - 01-05-2026 au 01-06-2026	222,48 \$
COOP SANTÉ EASTMAN	Aide financière 2026	1 950,00 \$
CREATIONS JADE INC.	Veste de sécurité - amis des sentiers (24)	465,97 \$
CROCO PROMO DIVERTISSEMENT	Location jeux gonflables - Fête nationale	585,22 \$
Desjardins Sécurité Financière (RVER)	RVER-Période finissant le 11 avril 2026	2 089,96 \$
Desjardins Sécurité Financière (RVER)	RVER-Période finissant le 25 avril 2026	2 076,40 \$
Ecole du Val-de-Grâce	Aide financière pour soirée théâtrale-Juin 2026	125,00 \$
ENGLOBE CORP.	Avenant_prolongement d'un forage	7 878,78 \$

ENVIRO5	Vidanges de fosses septiques (3)	1 534,92 \$
ESPACE VITAL ARCHITECTURE INC.	Honoraires au 31 mars 2026	981,30 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Test d'eau pour le chalet du parc	647,25 \$
EXCAVATION ANDRE VINCENT	Travaux sur Bolton-Centre niveau ponceaux	359,30 \$
FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT INC.	Location Toshiba - 18 mai au 17 août 2026	561,53 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	MAJ-Normes ouvrages routiers Tome V- signalisation	58,21 \$
FQM Assurances	Honoraires professionnels - consultations générales	113,83 \$
GAZ PROPANE RAINVILLE	Location réservoir 420 lbs	110,38 \$
HYDRO-QUEBEC	Électricité - éclairage public	316,96 \$
INFORMATIQUE ASR	Factures 14810 - 14813	444,90 \$
INFORMATIQUE ASR	Location Firewall - 17 avril au 16 mai 2026	126,42 \$
INFORMATIQUE ASR	Téléphonie - 6 mai au 5 juin 2026	393,22 \$
INFORMATIQUE ASR	Soutien informatique	24,43 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Contrat d'entretien et soutien 1-05 au 31-12 2026	734,33 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Formations - Fosses - dossier central et permis	2 552,46 \$
INFOTECH/PG SOLUTIONS	Permis en ligne démarrage et installation	4 338,02 \$
JEAN-SEBASTIEN BRULOTTE	Transport de compost	379,42 \$
LES ENTREPRISES ALJER INC.	Versement 6/6 - Déneigement avril 2026	53 161,43 \$
LETTAGE DE L'ESTRIE	Numéros civiques (2)	62,09 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Équilibrage - Mai 2026	934,83 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Quote-part - Projets spéciaux	2 371,00 \$
PEINTURE MAGOG ORFORD	Dépôt pour réserver date - contrat de peinture	2 676,04 \$
RESSOURCERIE DES FRONTIERES	Collecte des encombrants - Mai - Juin 2026	871,88 \$
REVENU QUÉBEC	DAS Provinciales - Avril 2026	18 412,90 \$
RICOVA SERVICES INC.	Cueillette des matières résiduelles-Mars 2026	7 692,69 \$
SPA DE L'ESTRIE	Service de protection - Mai 2026	319,63 \$
SPORTS-INTER PLUS	Achat équipements sportifs pour le parc	1 160,83 \$
STECOR INC.	Versement 5/5 - Déneigement - Tour/Versant/Escarp 25-26	3 219,30 \$
TERRITOIRES SOLIDAIRES	Aide financière selon résolution 2025-05-086	2 102,28 \$
ZONE-ECO	Traitements des matières résiduelles - Avril 2026	1 675,54 \$
Total		141 300,52 \$

Aucune transaction avec des personnes apparentées des élus ou des employés municipaux n'a été effectuée.

2026-05-098 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte les comptes payés et à payer.

ADOPTÉE

12.AFFAIRES DIVERSES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-099 **Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Christine Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h 43 les sujets à l'ordre du jour
étant épuisés.

ADOPTÉE

Diane Desjardins
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Diane Desjardins, mairesse de Saint-Étienne-de-Bolton,
atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du *Code municipal*.